



ONTARIO'S WATCHDOG  
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 3 octobre 2012

Carolyn Kett, secrétaire  
Ville de Fort Erie  
1, promenade Municipal Centre  
Fort Erie (Ontario) L2A 2S6

**Objet : Plaintes sur des réunions à huis clos – Réunions du Conseil du 9 juillet et du 16 juillet 2012**

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation téléphonique du 3 octobre 2012 à propos des résultats de l'examen que nous avons fait des plaintes disant que le Conseil avait tenu une réunion à huis clos sur les modalités de l'accord de partage des coûts pour Bay Beach, entre la Ville et le promoteur Molinaro Group Inc.

La plainte alléguait que cette réunion aurait dû se dérouler en public étant donné que les contribuables pourraient devoir assumer en partie les frais liés aux modalités de cet accord.

De plus, certaines personnes ont dit regretter qu'en raison de la longueur du huis clos le 9 juillet 2012 (qui s'est prolongé après minuit) il avait été difficile pour les résidents d'attendre que le Conseil reprenne sa séance publique pour être informés de ce qui s'était passé à huis clos.

La plainte a aussi indiqué que le Conseil avait examiné à huis clos la question d'une emprise routière sur la plage.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil ou de ses comités, et de la plupart des conseils locaux, doivent se tenir en public. Une réunion de conseil municipal ou de conseil local peut se tenir intégralement ou partiellement à huis clos sous réserve d'exceptions précisées par la Loi, et à condition que soient respectées certaines exigences procédurales.

Pour procéder à l'examen de cette plainte, notre Bureau a examiné les procès-verbaux et les ordres du jour, ainsi que le Règlement de procédure de la Ville et les extraits pertinents de la Loi.

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

## **Règlement de procédure**

Les réunions ordinaires du Conseil se tiennent le deuxième et le quatrième lundi du mois, à 18 h.

Le Règlement de procédure de la Ville fait référence aux exigences sur les réunions publiques et stipule que des avis de ces réunions doivent être donnés, conformément à la Loi.

D'après le Règlement de procédure, les réunions à huis clos se tiennent avant les réunions ordinaires à titre de « réunions extraordinaires du Conseil réuni en comité » ou avant l'ajournement des réunions ordinaires « s'il y a lieu, et comme indiqué dans l'ordre du jour ».

Les réunions du Conseil doivent se terminer au plus tard à 22 h, à moins qu'elles ne soient prolongées par un vote acquis à la majorité des membres.

## **Réunion extraordinaire du Conseil réuni en comité, 9 juillet 2012**

L'ordre du jour de la réunion affiché sur le site Web indiquait qu'un huis clos se tiendrait avant la réunion ordinaire du Conseil, pour discuter de « questions juridiques » concernant l'accord d'entretien et de partage des coûts pour Bay Beach, ainsi qu'une emprise routière, en vertu de l'alinéa 239(2)f) de la Loi – questions qui relèvent des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Le Conseil a résolu de passer à huis clos à 17 h 15 en invoquant l'exception ci-dessus, conformément à la Loi.

Tous les membres du Conseil étaient présents à la réunion, de même que le directeur administratif intérimaire, la secrétaire et quatre autres cadres supérieurs. John Mascarin, avocat du cabinet Aird & Berlis, était lui aussi présent.

Selon le compte rendu de la réunion à huis clos, qui est disponible pour le public, le directeur administratif intérimaire a alors présenté l'avocat John Mascarin au Conseil et une discussion a eu lieu sur l'ébauche des modalités du contrat d'entretien et de partage des coûts pour Bay Beach. De plus, le Conseil a examiné un rapport du directeur administratif au sujet du problème causé par une emprise routière sur une propriété de Bay Beach. L'avocat a répondu aux questions des conseillers et a donné des conseils à propos de l'accord et de l'emprise routière.

Le huis clos a pris fin à 17 h 58 et la réunion ordinaire du Conseil a repris alors, se poursuivant jusqu'à 20 h 05, heure à laquelle le Conseil a adopté une résolution pour

passer de nouveau à huis clos, afin de continuer sa discussion sur l'accord de partage des coûts avec l'avocat John Mascarin.

Avant de passer à huis clos, le maire a avisé le public qu'il ne savait pas combien de temps cette séance durerait mais il a dit que le Conseil reviendrait dans la salle du Conseil pour en faire un compte rendu.

Le compte rendu de la réunion indique que le Conseil a alors reçu des conseils de l'avocat et qu'il a voté diverses modifications aux modalités de l'accord. Selon ce compte rendu, les votes portaient sur des instructions données à l'avocat.

Le Conseil n'a pas repris sa séance publique avant 24 h 03 et, comme indiqué précédemment, la longueur de son huis clos a fait l'objet de plaintes à notre Bureau.

Le compte rendu de la réunion montre aussi que, vers 21 h 30, le Conseil a voté à l'unanimité pour prolonger la réunion après 22 h.

Après avoir repris la séance publique, durant laquelle 14 membres du public étaient présents, le Conseil a adopté plusieurs résolutions concernant l'accord proposé de partage des coûts, notamment une résolution pour enjoindre à l'avocat de suivre les directives données par lui au sujet de modifications à l'ébauche de l'accord, ainsi qu'une résolution demandant au personnel de préparer un règlement municipal à présenter au Conseil pour autoriser le maire et la secrétaire à exécuter l'accord d'entretien et de partage des coûts.

Le règlement autorisant l'accord a été adopté lors d'une réunion publique le 16 juillet 2012.

En ce qui concerne la question de l'emprise routière, le Conseil a adopté une résolution par laquelle il acceptait le rapport du directeur administratif et décidait de ne prendre aucune mesure ultérieure.

### **Analyse**

Les discussions et les consultations du Conseil avec l'avocat, durant lesquelles le Conseil a reçu des conseils juridiques à propos des modalités proposées de l'accord de partage des coûts à négocier avec le Molinaro Group, relèvent de l'exception des « conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat ».

L'ordre du jour et la résolution, de même que le procès-verbal de la réunion à huis clos qui est disponible pour le public, ont donné des renseignements généraux sur les questions discutées à huis clos.

En ce qui concerne les votes durant le huis clos, la Loi interdit de voter à huis clos, sauf si la réunion est dûment fermée au public en vertu d'une ou de plusieurs exceptions à la Loi

et si le vote « porte sur une question de procédure ou vise à donner des directives ou des instructions aux fonctionnaires, agents, employés ou mandataires de la municipalité... ».

Dans ce cas, les discussions tenues à huis clos par le Conseil étaient permises en vertu de la Loi et les votes qui ont eu lieu portaient sur des instructions à l'avocat, qui est un agent de la municipalité. À ce titre, les votes à huis clos étaient autorisés.

Certes, la réunion à huis clos a été longue, mais le Conseil a voté pour la prolonger, comme l'exige son Règlement de procédure. De plus, il a adopté des résolutions en public au sujet de cet accord, faisant ainsi la lumière sur ce qui avait été discuté à huis clos.

### **Réunion à huis clos du 16 juillet (dans le cadre de la réunion ordinaire du Conseil)**

L'ordre du jour d'origine indiquait qu'une réunion à huis clos aurait lieu pour discuter d'une question juridique relative à l'accord d'entretien et de partage des coûts pour Bay Beach, conformément à l'alinéa 239(2)f) de la Loi – question juridique relevant des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Un deuxième point, concernant un litige (Nowak et al. v. Town of Fort Erie), a été ajouté à l'ordre du jour, sous forme d'addendum émis le 16 juillet 2012. La discussion de ce point s'est tenue à huis clos conformément à l'exception de « litiges actuels ou éventuels ».

Le Conseil a décidé de passer à huis clos en vertu des exceptions mentionnées ci-dessus. Tous les membres du Conseil étaient présents, de même que le directeur administratif, la secrétaire et d'autres cadres supérieurs. L'avocat John Mascarin était lui aussi présent.

Le compte rendu de la réunion à huis clos indique que le Conseil a examiné une version révisée de l'ébauche de l'accord d'entretien et de partage des coûts. En fonction des renseignements communiqués, l'avocat a analysé plus en détail les modalités de l'accord et a répondu aux questions du Conseil. De plus, il a fait une mise à jour sur l'appel de la décision de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, dans le litige Nowak.

Quand le Conseil a repris sa séance publique, il a fait savoir qu'il avait enjoint à l'avocat « de suivre les directives du Conseil concernant une autre modification à l'ébauche de l'accord d'entretien et de partage des coûts pour Bay Beach et demandé que, pour la question Nowak, les renseignements soient acceptés ».

Comme indiqué précédemment, le Conseil a ensuite adopté un règlement (n° 76-12) en séance publique, autorisant le maire et la secrétaire à exécuter l'accord de partage des coûts.

Nous prenons note que l'accord a été signé par la Ville et par le Molinaro Group le 24 juillet 2012. L'accord final est affiché sur le site Web de la Ville.

### **Analyse**

L'ordre du jour et la résolution de passer à huis clos confirmaient qu'une réunion à huis clos aurait lieu le 16 juillet 2012 et donnaient des renseignements sur la nature des questions à discuter.

Le Conseil est autorisé par la Loi à tenir des réunions à huis clos pour obtenir des conseils juridiques et pour discuter de litiges éventuels.

Le compte rendu du huis clos, dont une description générale est incluse au procès-verbal mis à la disposition du public, montre que la réunion du 16 juillet avait pour but d'obtenir des conseils juridiques auprès de l'avocat de la Ville et de discuter un appel en cours d'une décision de la Commission des affaires municipales dans l'affaire Nowak. À ce titre, les discussions relevaient des exceptions de « conseils juridiques » et de « litiges éventuels » énoncées par la Loi.

Durant notre discussion du 3 octobre 2012, nous avons demandé que cette lettre soit communiquée au Conseil lors de sa prochaine réunion publique, le 9 octobre 2012, et qu'une copie soit mise à la disposition du public.

Une fois encore, merci de votre coopération au cours de cet examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie  
Agente de règlement préventif